



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Châlons-en-Champagne, le 26/01/26**

Affaire suivie par : Julia MARTRET  
Tél. : 03 26 70 81 92  
Mèl. : ddt-se-penv@marne.gouv.fr

Réf. : IC-26 14-5

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative à un élevage intensif de volailles sur la commune de Braux-Saint-Remy, projet porté par la société EARL VAL D'ARGONNE, déposé le 21 février 2025, l'autorité environnementale est amenée à fournir son avis dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En application de la décision du Conseil d'Etat n° 400559 du 6 décembre 2017 relative au décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et considérant la note technique du Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire, du 20 décembre 2017, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Je vous saurais gré de bien vouloir rendre votre avis sur ce dossier dans un délai de 2 mois de façon à pouvoir l'inclure dans le cadre de la consultation dématérialisée du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité procédures  
environnementales,**

  
**Vincent ROGER**

Monsieur le Président de la MRAE  
Mission régionale d'autorité environnementale  
2 rue Augustin Fresnel  
57070 METZ

Copie : UD DREAL